

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 40

RÉSERVATION AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA BAIE DE SOMME  
POUR UNE JOURNÉE DE VISITES

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** que le CCAS a pour intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

**Considérant** que l'Office de Tourisme de la Baie de Somme propose d'assurer la réservation d'une journée de visites et excursion avec un repas au profit d'un groupe de 59 personnes, pour un montant de 2 955,60 euros nets ;

**Considérant** que cette journée en Baie de Somme aura lieu le mardi 4 juin 2024 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme ;

**DÉCIDE**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20231227-2023\_40-CC

Réception en sous-préfecture le : 03 JAN. 2024

Publication le : 03 JAN. 2024

**Article 1<sup>er</sup> :**

La réservation des visites et excursion en Baie de Somme, au profit d'une soixantaine de personnes, telle que proposée par devis par l'Office de Tourisme de la Baie de Somme sis 1 Place de l'Amiral Courbet à ABBEVILLE (80100), est acceptée et signée.

SIRET : 200 070 993 00049.

**Article 2 :**

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 58 personnes plus le chauffeur du car :

- Visite guidée du centre d'interprétation de la Baie de Somme ;
- Restaurant à Cayeux sur Mer ;
- Sortie nature à pied avec deux guides.

L'effectif final sera communiqué 15 jours avant l'événement.

**Article 3 :**

La prestation, comprenant visites, excursion et repas, aura lieu le mardi 4 juin 2024, à partir de 10h00.

**Article 4 :**

Le montant de la réservation est de 2 955,60 € NETS (DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES NETS), pour un groupe de 59 personnes. Une gratuité est accordée pour le chauffeur du car. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 %, soit un montant de 886,68 euros nets (HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES NETS) à verser à la signature du devis ;
- Le solde, soit un montant de 2 068,92 euros nets (DEUX MILLE SOIXANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES NETS), à verser à l'issue de la prestation.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

**Article 6 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 décembre 2023**

**La présidente du CCAS,**



**Florence PORTELLI**